



**DÉLIBÉRATION N°25**

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal  
d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2026**

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local entre le CCAS et l'ASDL de Levallois

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	10
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	8	Abstentions	/

*Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 11 juin 2026 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 22 juin 2026, dans le bureau du CCAS situé au rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS de Levallois.*

**Administrateurs présents :**

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Monsieur Frédéric DUPONT  
Monsieur Yvon LEVECQ, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Monique FOLLIAU, Madame Stéphanie MARTINET, Madame Laurence PETIT  
Administratrices nommées par Madame le Maire.

**Administrateurs représentés :**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente, par Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Bastien GUIMARD, Administrateur nommé, par Madame Marie COMBELLE

**Administrateur absent: /**

**Administratrice excusée:**

Madame Marie-Paule BLADIER, Administratrice nommée

Acte publié électroniquement  
le 23 JUIN 2026

*Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit*

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE  
GRACIEUX D'UN LOCAL ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LEVALLOIS  
ET L'ASSOCIATION DES SERVICES A DOMICILE DE LEVALLOIS**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met à disposition de l'Association des Services à Domicile de Levallois (ASDL), un local dans la résidence séniors Lorraine située 2 rue de Lorraine pour la tenue de permanences des élus de leur personnel,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités de l'ASDL et la nécessité de conclure une nouvelle Convention,

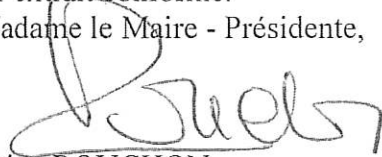
**DÉCIDE**

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la Convention, jointe à la présente délibération, passée entre le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois et l'Association des Services à Domicile de Levallois, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local au rez-de-chaussée de la Résidence séniors Lorraine 2 rue de Lorraine à Levallois, deux après-midis par semaine et d'autoriser Madame la Présidente, ou la Vice-Présidente du CCAS, à la signer.

Fait et délibère, les jours mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme.  
P/Madame le Maire - Présidente,

  
Martine ROUCHON  
Vice-présidente du CCAS

Acte publié électroniquement  
le 23 JUIN 2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX  
D'UN LOCAL ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LEVALLOIS ET  
L'ASSOCIATION DES SERVICES À DOMICILE DE LEVALLOIS

**ENTRE**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois sis place de la République 92300 Levallois, représenté par Madame Martine Rouchon, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, Vice-Présidente du CCAS, ci-dessous dénommée « CCAS », d'une part,

**ET**

L'Association des Services à Domicile de Levallois dont le siège social est située à l'Hôtel de Ville place de la République à Levallois représentée par son Président, ci-dessous dénommé « ASDL », d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Le CCAS de Levallois met à disposition de l'Association des Services à Domicile de Levallois, à titre gratuit, un local.

Cette Convention est arrivée à son terme. Eu égard à la demande de l'Association, le CCAS décide de la renouveler.

**ARTICLE 1 – Buts de l'ASDL**

L'Association propose aux Levalloisiens retraités une aide à domicile afin de les assister dans leurs actes de la vie quotidienne : déplacements, repas, courses, entretien courant.

Acte publié électroniquement  
le 23 JUIN 2026

**ARTICLE 2 – Objet de la convention**

Compte tenu de l'intérêt général que représentent les missions de l'ASDL pour la Collectivité, le CCAS a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant l'utilisation d'un local pour la tenue des permanences des élus de son personnel.

Accusé de réception en préfecture  
092-269200424-20260622-20260625-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026

### **ARTICLE 3 – Désignation du local**

Le local mis à disposition est la salle d'animation de la Résidence.  
D'une surface de 40 m2 environ, elle est entièrement meublée par le CCAS de Levallois (tables, chaises, placards).

L'entrée du public se fera par l'entrée principale sise 2 rue de Lorraine.

L'ASDL ne pourra apporter aucune modification à l'aménagement des locaux ni installer du mobilier personnel.

### **ARTICLE 4 – Occupation du local**

L'occupation du local par l'ASDL n'est ni permanente ni exclusive. Elle est limitée (en effet) à deux vacations hebdomadaires d'une heure chacune :

- les après-midis, de 13h à 14 h, du lundi et du mercredi.

Aucune indemnité d'occupation ne sera demandée à l'ASDL.

### **ARTICLE 5 – Assurances**

#### **A) à la charge de l'ASDL**

L'ASDL doit contracter auprès d'une Compagnie d'Assurances notoirement connue une assurance pour sa responsabilité civile, nécessaire à la sauvegarde des personnes fréquentant les locaux mis à disposition par le CCAS.

La prime afférente sera intégralement à la charge de l'ASDL qui devra, dès la signature de la présente convention puis à chaque échéance, justifier de son paiement régulier et des risques couverts.

L'ASDL sera responsable des dégradations causées aux locaux par son personnel. Elle devra veiller à ce qu'aucun désordre ne vienne troubler la tranquillité de la résidence.

#### **B) à la charge du CCAS**

Le CCAS fait son affaire de la responsabilité pouvant lui incomber en sa qualité de propriétaire de la Résidence Lorraine.

Le CCAS contractera pour ces risques une police couvrant sa responsabilité civile ainsi qu'une autre police multirisques Bâtiments.

### ARTICLE 6 – Durée – date d’effet - résiliation

La présente convention est passée pour une durée de trois ans, non renouvelable par tacite reconduction, à compter du jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être résiliée à la demande de l’une des parties, à charge pour celle dénonçant la présente convention d’en informer l’autre par courrier recommandé avec demande d’avis de réception, moyennant un préavis de six mois.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, la convention pourra être résiliée à tout moment par l’accord commun des deux parties.

### ARTICLE 7 – Divers

Pour tout ce qui n’est pas prévu aux présentes, les parties se soumettent aux lois et usages en la matière.

Fait à Levallois,

La Vice-Présidente du CCAS

Le Président de l’ASDL,

Martine ROUCHON  
Adjointe au Maire  
Déléguée aux Affaires Sociales.

Acte publié électroniquement  
le 23 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture  
092-269200424-20260622-20260625-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026